



Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 20 août 2019

- Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations relatives à cette assemblée

EUROPLASMA informe ses actionnaires qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra **le mardi 20 août 2019, à 14 heures** à Pessac (33), Cité de la Photonique, 3-5 allée des Lumières, Bâtiment Sirah (salle Emeraude).

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales obligatoires du 15 juillet 2019 (www.journal-officiel.gouv.fr/balo), au bulletin n°84 (référence 1903651). Il contient notamment l'ordre du jour détaillé, les projets de résolutions ainsi que les principales modalités de participation et de vote à cette Assemblée.

Un avis de convocation modificatif a été publié :

- au Bulletin des Annonces Légales obligatoires du 31 juillet 2019 (www.journal-officiel.gouv.fr/balo), au bulletin n°91 (référence 1903979).

Ces avis ainsi que l'ensemble de la documentation concernant l'Assemblée peuvent être également consultés sur le site internet de la Société dans [l'espace actionnaires](#) et ont et seront, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables :

- tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à Zone Artisanale de Cantegrit Est 40110 Morcenx, France ; et
- adressés aux actionnaires par Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 à la réception de leur demande.

Précisions sur les modalités de participation à l'assemblée générale :

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 août 2019 à zéro heure heure de Paris.

Pour les actionnaires détenant des titres au porteur, leur intermédiaire habilité devra leur fournir une « attestation de participation ». Cette attestation devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration. L'attestation de participation pourra se substituer à la carte d'admission pour les actionnaires souhaitant être physiquement présents à l'Assemblée Générale.

La date limite de prise en compte des votes par correspondance est fixée au 16 août 2019, à zéro heure, heure de Paris.

A propos d'EUROPLASMA

Au cœur des problématiques environnementales, EUROPLASMA conçoit et développe des solutions plasma innovantes destinées à la production d'énergies renouvelables et à la valorisation des déchets dangereux ainsi qu'à des applications sur-mesure pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0000044810-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations: www.europlasma.com.

Contact actionnaires : Anne BORDERES – Europlasma - contactbourse@europlasma.com - 05 56 49 70 00